

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 5

Rubrik: Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 1954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 1954

I. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN FRANCE ET EN SUISSE

La situation de l'économie française s'est fortement améliorée au cours de l'année 1954, qui peut être caractérisée comme une année d'expansion dans la stabilité : expansion de la production industrielle et agricole, du commerce intérieur et d'exportation, du salaire réel, des cours de la bourse, de l'épargne et des réserves monétaires — stabilité des prix et du franc, stabilité sociale. Quelques chiffres suffiront à décrire le chemin qui a été parcouru en un an : l'indice de la production industrielle a augmenté de 9 %, celui du salaire réel de 7 %; les cours des actions françaises ont crû en moyenne de 60 %, les réserves monétaires de 75 %. Les importations de la Métropole en provenance de l'étranger ont passé de 1.093 à 1.111 milliards de francs français, les exportations de 886 à 966 milliards, si bien que le solde passif de la balance commerciale, qui était en 1952 de 414 milliards, a diminué de 207 milliards en 1953 à 145 milliards en 1954. Quant au déficit de la France à l'Union européenne de paiements, il a pu être ramené de 832 à 483 millions de dollars, tandis que son quota était porté de 520 à 624 millions; le degré d'utilisation du quota a donc baissé de 160 à 78 %.

L'économie suisse est restée prospère, malgré les craintes de récession qui ont été émises à plusieurs reprises. Grâce en particulier à l'activité du bâtiment et à l'accroissement des investissements industriels, et bien que l'industrie horlogère ait dû procéder à quelques licenciements temporaires, le nombre de personnes travaillant dans l'industrie, de même que le total des heures ouvrées, ont été supérieurs aux chiffres records de 1951. C'est surtout dans les industries de biens d'équipement et dans le commerce de détail que la situation est la plus satisfaisante. Les chiffres du commerce extérieur accusent eux aussi une augmentation, les importations s'étant élevées à 5.592 millions de francs suisses contre 5.071 millions en 1953, les exportations à 5.272 millions contre 5.165 millions en 1953. Ainsi la balance commerciale est-elle redevenue passive, comme il est normal. Le crédit de la Suisse à l'Union européenne de paiements est resté presque inchangé, passant au cours de l'année de 315 à 335 millions de dollars. Le degré d'utilisation du quota, qui a été porté de 250 à 300 millions de dollars, et de la « rallonge » de 125 millions qui s'ajoute à ce quota, s'établit ainsi à 79 contre 84 %.

II. — LE STATUT DES ÉCHANGES FRANCO-SUISSES

1. Les échanges de marchandises

La libération française des importations. — L'amélioration de sa situation économique a permis à la France de poursuivre et d'accélérer la libération de ses importations en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. De 18 % le 2 décembre 1953, la part des produits pouvant être importés sans restrictions est passée à 53 % les 18-25 avril 1954, à 63 % le 26 septembre et à 65 % le 6 novembre 1954. Une nouvelle tranche de 8 % a été décrétée à titre expérimental le 11 janvier 1955 et le taux de 75 % a été officiellement annoncé le 1^{er} avril 1955.

Malheureusement, le Gouvernement s'est vu contraint,

devant les craintes que suscite la concurrence étrangère dans la plupart des milieux professionnels, d'assortir ces mesures de « décontingement » de la perception d'une « taxe spéciale temporaire de compensation » destinée à en atténuer l'effet. Le taux en a été fixé le 18 avril à 10 ou 15 % suivant les produits, et ramené le 17 novembre à 7 ou 11 %. Depuis le 11 janvier 1955, il existe 4 taux différents : 7, 10, 11 et 15 %. La perception de cette taxe a même coïncidé, pour certains produits, avec le rétablissement des droits de douane.

Ces efforts de libération ont été préparés et facilités par

les travaux de la Commission créée par arrêté du 6 janvier 1954 pour l'étude des disparités entre les prix français et étrangers, présidée par M. Roger Nathan.

Notre Chambre de commerce a suivi avec la plus grande attention les mesures françaises de libération et a pris une part active aux efforts déployés en vue d'en démontrer la nécessité et l'innocuité et d'en accélérer la cadence. Ainsi que le déclare la Banque des Règlements Internationaux dans son XXIV^e rapport annuel, « loin d'être, comme on semble souvent le croire, pour chaque pays une concession aux intérêts des autres, la suppression des restrictions aux échanges est au contraire la condition essentielle d'une expansion saine de sa propre économie ».

Il s'agissait tout d'abord de rechercher quel intérêt ces mesures présentent réellement pour la Suisse. En dehors du fait que la taxe compensatoire en réduit considérablement l'attrait, le choix des produits libérés n'a pas été avantageux pour notre pays : d'une part, en effet, ce sont les importations de 1948 qui servent de période de référence pour les calculs de l'O. E. C. E., et certains produits importés à cette époque ne le sont plus actuellement; d'autre part, les libérations ont porté surtout sur des matières premières ou des produits qui ne sont pas importés de Suisse. Ainsi, en prenant pour référence les importations françaises de produits suisses pendant l'année 1953, nous avons pu établir que les positions libérées représentaient un taux réel de 9 % au 25 avril 1954, de 18 % au 6 novembre, de 25 % au 11 janvier 1955 et de 27 % au 1^{er} avril 1955, alors que les taux théoriques de libération étaient respectivement de 53, 65, 73 et 75 %.

Il s'agissait d'autre part d'examiner et de réfuter les arguments des adversaires de la libération.

A l'argument de la concurrence, il est aisé de répondre que l'importation ne représente, dans la plupart des secteurs réputés « sensibles », qu'une part infime de la production, et ne peut par conséquent avoir de graves répercussions sur le marché.

La disparité entre les prix français et les prix étrangers existe réellement dans certains secteurs, mais elle est moins grave et surtout moins générale que certains l'imaginent. En comparant, pour chaque numéro de la codification douanière, les importations et les exportations françaises, on s'aperçoit que dans la majorité des cas, tout au moins en ce qui concerne les produits fabriqués, les dernières dépassent les premières : l'industrie française supporte donc aisément la comparaison avec ses concurrentes étrangères. Chose curieuse, même en se limitant aux produits soumis à la taxe compensatoire, considérés officiellement comme « non compétitifs », on trouve une majorité de positions qui laissent à la France une balance commerciale active.

Les résultats statistiques enfin démontrent que la libération n'a pas eu pour effet un envahissement de la France en produits étrangers, et qu'elle s'est même traduite par une diminution des importations de certaines marchandises.

Notre Chambre de commerce s'est attachée également à lutter contre la taxe spéciale temporaire de compensation et a entrepris à cet effet un vaste programme, à la fois de recherche et d'action. Elle a lancé successivement trois enquêtes auprès des importateurs de produits suisses soumis à cette taxe, le 18 mai, le 6 août et le 3 décembre, dont elle a fait connaître les résultats aux autorités suisses dans une note du 30 juin et dans deux lettres subséquentes.

Dans la presque totalité des cas, les prix suisses étaient déjà, avant l'application de la taxe, supérieurs aux prix français correspondants; parfois même il n'existait aucun

produit français similaire à protéger. Or, une taxe calculée d'après la valeur des marchandises importées exerce nécessairement un effet discriminatoire sur les produits suisses, qui par nature sont déjà des produits chers. Elle est particulièrement difficile à supporter lorsque sa perception coïncide avec le rétablissement des droits de douane. Parfois même, elle équivaut à une prohibition d'importation.

Dans l'ensemble, les mesures françaises de libération n'intéressent donc que fort peu la Suisse. C'est pourquoi notre Chambre de commerce attache un prix très grand à l'amélioration du statut bilatéral de nos échanges, qui les régit encore, aujourd'hui, à concurrence des trois quarts.

Le statut contractuel des échanges franco-suisses. — Contractuellement, les échanges franco-suisses ont été régis, durant l'année 1954, par l'accord commercial du 8 décembre 1951, les contingents d'importation en France continuant d'être réduits par rapport à leur montant initial. C'est l'arrangement du 3 mai et l'échange de lettres du 14 octobre 1954 qui ont consacré la prorogation de cet accord de six mois chacun, tout en augmentant certains contingents pour les amener au total à 80 % environ de leur niveau de 1951. Quant aux produits qui étaient libres avant le mois de février 1952, ils ont été régis, comme jusqu'ici, par des contingents globaux correspondant approximativement à 50 % des chiffres d'importation du premier semestre 1951.

Notre Chambre de commerce est intervenue à plusieurs reprises auprès des autorités suisses pour demander, au nom des importateurs en France de produits suisses, une amélioration de ce statut.

Dans son rapport du 3 mars, qui avait été précédé d'une note spéciale du 26 février relative à l'horlogerie, elle constatait que la situation économique de la France, et en particulier sa balance dans l'Union européenne de paiements s'étaient notablement améliorées depuis deux ans, et que les restrictions d'importation décrétées en février 1952 ne se justifiaient plus par des raisons financières, mais uniquement comme une défense contre la concurrence étrangère. Elle demandait donc le retour à 100 % des contingents de l'accord de base du 8 décembre 1951 et de la référence du premier semestre 1951 pour les produits dits « ex-libérés ».

Les négociations qui s'ensuivirent furent laborieuses : engagées à Berne le 17 mars, elles durent être interrompues du 22 au 30; suspendues à nouveau le 9 avril, elles reprirent du 21 au 24 et aboutirent le 3 mai à la conclusion d'un arrangement qui prolongeait le régime antérieur tout en l'améliorant sur quelques points.

Aussi notre Président jugeait-il nécessaire, dans le numéro de mai de notre Revue économique franco-suisse, d'exprimer très nettement notre déception devant cette nouvelle prorogation d'un régime de restrictions qui n'avait que trop duré.

« Il n'est pas conforme aux intérêts que nous défendons, déclarait-il, que tous les six mois un nouvel accord doive être négocié entre nos deux pays... »

« Il n'est pas compatible non plus avec les nécessités d'un commerce sain et régulier que ces accords interviennent chaque fois avec plus d'un mois de retard... »

« Il n'est pas digne enfin de nos deux pays de déléguer ses représentants les plus éminents pour discuter, des semaines durant, sur des contingents extrêmement faibles, parfois même dérisoires, avec autant d'apreté que s'il s'agissait de problèmes capitaux... »

« Il semble que peu à peu les conditions nécessaires à un examen complet de l'ensemble des rapports économiques franco-suisse se réalisent, et nous souhaitons qu'il soit bientôt possible de négocier de nouveaux accords dans une atmosphère plus sereine et plus confiante, dans laquelle on puisse s'élever au-dessus des contingences particulières, pour établir les rapports économiques entre nos deux pays sur une politique large et de longue vue. »

Dans une lettre du 15 septembre 1954 adressée à la Division du commerce, notre Compagnie a confirmé les vœux exprimés antérieurement. Toutefois, jugeant que le moment n'était pas venu de procéder à une réforme fondamentale du régime de nos échanges, elle se bornait à demander la prorogation pour six mois de l'arrangement franco-suisse du 3 mai 1954 et la préparation de cette réforme pour le printemps 1955, sur le plan bilatéral comme sur le plan multilatéral.

Des négociations eurent lieu à Paris du 22 au 25 septembre. Un accord n'ayant pu être conclu à temps, les autorités suisses suspendirent à partir du 1^{er} octobre la délivrance des permis d'importation et ne rapportèrent cette mesure que le 22 octobre, jour où parut l'avis aux importateurs de produits suisses consécutif à l'échange de lettres du 14 octobre.

Ce sont en effet 91,6 % des produits qui sont libérés des restrictions quantitatives à l'importation en Suisse, mais notre pays se réserve la possibilité de contrôler, pour des raisons de politique commerciale, les 25 % dont la libération est facultative aux termes du Code de la libération de l'O. E. C. E.

Les résultats statistiques. — Les résultats statistiques peuvent être qualifiés dans l'ensemble d'excellents. Les exportations de la zone franc vers la Suisse ont augmenté de 23 %, passant de 591 à 727 millions de francs suisses; elles équivalent à 2 millions de francs près aux exportations de l'année 1951 dont le montant, influencé par la politique d'achats à tout prix menée en Suisse à la suite du déclenchement de la guerre de Corée, avait été qualifié d'anormalement élevé. Les exportations de la Métropole vers la Suisse sont même supérieures à celles de 1951. Ce résultat est d'autant plus remarquable que les livraisons de chars d'assaut français à l'armée suisse ne figurent plus que pour 15 millions de francs suisses environ dans les statistiques de 1954, alors qu'elles dépassaient 40 millions l'année précédente. L'amélioration des exportations françaises affecte tous les secteurs; elle atteint environ 50 % pour les produits chimiques et les denrées alimentaires, 40 % pour les produits sidérurgiques et les bois, 20 % pour les textiles et les papiers, 10 % pour les minerais. Quant aux exportations suisses vers la zone franc, elles ont atteint en 1954 447 millions de francs suisses, en augmentation de 26 millions, ou 5 %, sur celles de 1953. Cette progression correspond assez exactement aux contingents supplémentaires obtenus par voie de négociations, aussi est-on en droit de supposer que les mesures de libération intervenues en cours d'année sont restées sans effet appréciable sur nos échanges. Toutes les principales catégories de marchandises sont en expansion, à l'exception des produits chimiques et de l'horlogerie, en recul respectivement de 2,8 et 5 %. Il est intéressant de relever également que les exportations invisibles suisses ont atteint en 1954 un chiffre presque égal au trafic de marchandises (377 millions de francs suisses). Néanmoins, la balance des paiements s'est soldée par un montant de 87 millions de francs suisses en faveur de la France, alors que celle-ci était débitrice de 3 millions en 1953 et créditrice

de 6 millions en 1951. Rappelons à ce propos qu'en dix ans, de 1945 à 1954, la balance franco-suisse des paiements a laissé à la France un solde créditeur total de l'ordre de 350 millions de francs suisses.

2. Le trafic des paiements

Les relations financières franco-suisse demeurent régies par l'accord franco-suisse du 29 novembre 1952, reconduit chaque année tacitement, de même que par l'accord international du 19 septembre 1950 sur l'établissement d'une Union européenne de paiements. Cette dernière a subi de profondes modifications le 1^{er} juillet 1954, qui ont eu pour conséquences principales, pour nos deux pays, le remboursement par la France d'un montant total de 385 millions de dollars en or à différents créanciers et le remboursement à la Suisse, par différents débiteurs et par l'Union, d'un montant de 32 millions de dollars; l'augmentation du quota français de 520 à 624 millions de dollars, du quota suisse de 250 à 300 millions, auxquels s'ajoute une rallonge de respectivement 42,6 et 125 millions de dollars; le règlement des excédents et des déficits futurs sur une base uniforme de 50 % en or et 50 % en crédits.

a) *Les investissements de capitaux suisses en France.* — Grâce au bon fonctionnement de ces accords, au redressement économique de la France et au régime souple appliqué dans ce pays, en vertu de l'avis 419 de l'Office des changes et de l'avis 436 relatif aux comptes « capital », aux investissements étrangers et au rapatriement des revenus et des amortissements, les mouvements de capitaux suisses vers la France ont pris en 1954 un essor important. Le 5 mai, les Chemins de fer fédéraux et un consortium de banques suisses ont ouvert à la S. N. C. F. un crédit de 250 millions de francs suisses, remboursable en vingt-six ans au taux moyen de 3,755 %. Comme cela avait été le cas pour les Charbonnages de France, un crédit de 60 millions de francs suisses a été ouvert au Groupement de l'industrie sidérurgique en contrepartie d'un engagement de livraison. Au mois de mai également, la Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques Péchiney a lancé sur le marché suisse un emprunt de 25 millions de francs suisses, la Société Le Matériel électrique S. W. en a fait autant en novembre pour un montant de 12 millions. Un crédit de 6 millions de francs suisses a été ouvert à l'Électricité de France; d'autres opérations de moindre importance ont été conclues pour un montant total supérieur à 25 millions de francs suisses. Enfin, les capitalistes suisses ont manifesté un intérêt grandissant pour la Bourse de Paris. La Chambre de commerce se réjouit de la renaissance des mouvements de capitaux entre la France et la Suisse, qui témoigne d'un retour à la confiance dans un climat de liberté propice au développement des affaires.

b) *Les échanges invisibles.* — Dans le domaine des invisibles aussi, 1954 fut une année d'expansion. Qu'il s'agisse des frais de transports, des redevances, des salaires, des primes d'assurances, des échanges d'énergie électrique ou du tourisme, on constate d'une façon générale un développement des exportations françaises et une amélioration de la balance française des paiements courants, qui n'a jamais laissé à la France un solde actif aussi important qu'en 1954.

Une codification a eu lieu en cours d'année, aussi bien en

Suisse qu'en France, de la procédure applicable à certaines de ces opérations.

c) *Les transports et le tourisme.* — Le crédit ouvert à la S. N. C. F., dont il est question plus haut, était destiné à l'électrification des lignes Strasbourg-Bâle et Dijon-Vallorbe-Pontarlier. D'autre part, la S. N. C. F. procède spontanément à la mise sous tension de l'artère Lyon-Genève. Une fois ce programme réalisé, certaines des principales voies d'accès françaises sur notre pays seront électrifiées et permettront un progrès important dans la vitesse et le poids des convois.

Les négociations visant à la navigabilité du Haut-Rhône n'ont guère fait de progrès, pas plus que les préparatifs de percement d'un tunnel sous le Mont-Blanc. En revanche, des pourparlers ont eu lieu au sujet de l'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse et de l'allongement des pistes de Genève-Cointrin.

Sur le plan touristique, l'attribution de devises aux résidents français désireux de se rendre en Suisse est restée de 30.000 francs français tout au long de l'année dernière, et ce n'est que le 14 février 1955 qu'elle a été portée à 35.000 francs, alors qu'elle s'élevait jusqu'au 8 février 1952 à 50.000 francs. Quant à la tolérance de sortie de France de billets de banque français, elle a été doublée par l'avis 575 de l'Office des changes du 11 juillet 1954, passant de 10.000 à 20.000 francs, contre 50.000 en 1952.

Depuis le 27 avril 1954, en vertu d'une instruction de l'Office suisse de compensation, les hôtels et pensions suisses ont à nouveau le droit, qui leur avait été retiré le 15 décembre 1951, de payer en espèces les chèques touristiques émis en France.

Du point de vue statistique, le tourisme français en Suisse se développe chaque année. On a dénombré 1.967.082 « nuitées » au cours de l'année 1954, contre 1.796.938 en 1953, soit une augmentation de 9,5 %. Les touristes suisses sont aussi nombreux à se rendre en France que le sont les touristes français à visiter la Suisse, mais leur séjour dure plus longtemps, si bien que le nombre de « nuitées » de Suisses en France dépasse de plus de 50 % celui des « nuitées » de Français en Suisse. On ne saurait donc tirer de conclusions de la balance des paiements courants qui accuse, au titre du tourisme, un solde de 43 millions de francs suisses à l'actif de la Suisse : si les Français se munissent habituellement de devises pour se rendre dans notre pays, les Suisses achètent au marché libre, avant leur départ, des billets de banque français qui n'apparaissent pas dans la statistique des exportations invisibles françaises.

Notre Chambre de commerce a gardé, tout au long de l'année, une liaison étroite avec l'O. C. S. T. à Zurich et l'O. N. S. T. à Paris et à Nice et s'est efforcée, par le canal de sa Revue et par l'action directe de son siège et de ses secrétariats, de servir la cause des échanges touristiques franco-suisses.

3. La double imposition

Sur le plan fiscal, les conventions de double imposition signées le 31 décembre 1953 ont été approuvées successivement par les Chambres fédérales et le Parlement français. C'est le 20 janvier 1955 qu'a eu lieu l'échange des instruments de ratification. La convention applicable aux successions est entrée en vigueur ce jour-là à 12 heures, celle relative aux impôts sur le revenu et sur la fortune est rétroactive au 1^{er} janvier 1953.

Considérée d'un point de vue franco-suisse, la loi française du 10 avril 1954 portant réforme fiscale a eu pour principaux effets de substituer la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe à la production en majorant de 2 % le taux cumulé avec celui de la taxe sur les transactions, et de soumettre à la taxe sur les prestations de service les redevances versées par une société française à une société étrangère pour l'utilisation de brevets, licences, marques, procédés, etc. Notre Chambre de commerce s'est préoccupée de ce dernier problème et a tenu le 29 juillet une réunion d'information et de consultation avec les principaux intéressés. Elle a fait part de ses vœux à nos autorités qui ont négocié cette question à la fin de l'année, dans le cadre de la Commission mixte franco-suisse créée par les nouvelles conventions de double imposition; un accord est intervenu le 10 février 1955, confirmé par un échange de lettres des 5-15 mars, qui exempte de cette taxe les bénéficiaires de redevances pouvant établir leur qualité d'inventeurs.

4. Les échanges de personnes

Malgré la décision prise par les autorités suisses, à la suite des négociations qui se sont déroulées à Genève du 16 au 25 février 1953, d'instituer, ne serait-ce qu'à titre d'expérience, un régime très libéral en faveur des ressortissants français désireux de se fixer en Suisse, l'administration française se montre toujours aussi réticente à l'égard des demandes qui lui sont présentées par des Suisses, invoquant en particulier la situation du marché du travail pour justifier ses rejets. Alors que l'on s'est engagé du côté suisse, au lieu de rechercher des motifs de refus, de partir du préjugé le plus favorable et de n'écarter que les demandes émanant de personnes indésirables ou sans qualification, la plus petite irrégularité ou la menace hypothétique d'un risque de chômage suffit au Ministère français pour s'opposer à la délivrance ou au renouvellement d'une carte de travail. Quant aux formalités, elles sont trop longues, spécialement en ce qui concerne les demandes de cartes de commerçants ou d'artisans.

Notre Chambre de commerce s'est vivement émue de cette situation, qui risque de compromettre progressivement les efforts qu'elle poursuit en vue de faciliter et d'intensifier les échanges économiques et culturels entre nos deux nations, car il n'est pas exagéré de penser que les colonies françaises en Suisse et suisses en France sont le meilleur support et les agents les plus efficaces de ces relations. Elle a soutenu de toutes ses énergies les efforts poursuivis par nos autorités en vue d'améliorer la situation faite en France aux ressortissants suisses et s'est employée également, dans un grand nombre de cas, à convaincre les services français du bien-fondé des demandes qui leur étaient faites. Elle a tenu une réunion le 1^{er} juin à Paris, en présence de M. Rothmund, président de la délégation suisse, et de MM. Jobin et Dessibourg, dans un but d'information réciproque. Votre Conseil s'est penché à nouveau sur ce problème dans sa séance du 3 décembre. Constatant que la situation ne s'était pas améliorée malgré les concessions importantes faites du côté suisse, et que sur le plan technique il se trouverait toujours d'excellentes raisons pour refuser l'immigration de main-d'œuvre suisse, elle a émis le vœu que les négociations soient placées sur un terrain politique et que l'on recherche de part et d'autre une solution conforme aux intérêts supérieurs de nos deux pays et à leur amitié traditionnelle.

III. — LE DÉROULEMENT PRATIQUE DES ÉCHANGES FRANCO-SUISSES

La procédure applicable aux importations françaises de produits suisses a subi quelques modifications au cours de l'année écoulée :

L'Office des changes a procédé au printemps à une réorganisation de ses services destinée à accélérer l'acheminement et le travail des dossiers de demandes de licences, dont l'effet n'a pas été immédiat : les licences déposées au titre de l'arrangement du 3 mai n'ont été délivrées pour la plupart qu'à la fin du mois d'août. En revanche, l'exécution de l'échange de lettres du 14 octobre a été plus rapide puisque les deux tiers environ des demandes ont reçu réponse avant la fin de l'année.

Le régime d'importation définitive des marchandises exposées dans les foires internationales françaises a été transformé par un échange de lettres du 29 janvier 1954 qui a ouvert un contingent spécial à cet effet, une procédure de « gestion mixte » se substituant au régime automatique et forfaitaire dit « des 25.000 francs français par mètre carré de surface occupée ». Notre Chambre de commerce s'est beaucoup occupée de ce problème, qui intéresse à la fois un grand nombre de ses adhérents et les manifestations commerciales françaises. Elle s'est efforcée, de concert avec la Légation de Suisse en France et l'Office suisse d'expansion commerciale, de favoriser une utilisation aussi complète et équitable que possible des crédits disponibles et pense que les résultats ont justifié ses efforts. Il est regrettable que ces crédits n'aient pas été plus importants car ils auraient sans doute permis de gagner de nouvelles maisons suisses à la cause des foires françaises et de tenir compte, dans la répartition des contingents, des frais de présentation des différents exposants.

La réforme du régime des *comptes E. F. AC.*, intervenue le 25 septembre 1953, a déployé ses effets; un assouplissement a été apporté par l'avis n° 570 de l'Office des changes du 20 juin 1954 à l'obligation de rapatriement instituée l'année précédente; quant à la *procédure équipement et matières premières*, elle a subi une première limitation en cours d'année pour voir, à partir du 1^{er} janvier 1955, son pourcentage ramené de 10 à 5 % et son bénéfice réservé aux importateurs individuels.

La signature, le 23 octobre 1954, des accords de Paris qui instituent en particulier un statut nouveau en Sarre, ont eu pour conséquence pratique pour nos échanges la fixation unilatérale par la France, pour certaines marchandises, de contingents sarrois venant en déduction des listes contractuelles d'importation française en provenance de Suisse. Le régime de délivrance des licences a lui aussi subi certaines modifications en cours d'exercice et nos services ont eu à répondre à certaines demandes émanant d'exportateurs suisses ou d'importateurs sarrois. Cette question doit faire l'objet de pourparlers bilatéraux.

Les opérations de commerce extérieur comportant des importations liées à des ventes à l'étranger ou inversement, en d'autres termes les *échanges compensés*, ont été réglementées par le décret du 6 décembre 1954 qui a créé la Commission interministérielle des dérogations commerciales.

Plusieurs de nos membres, importateurs de matériels spéciaux fabriqués sur devis, nous ont fait part des inconvénients que présente pour eux la *procédure d'examen*

simultané des licences; celle-ci pénalise les importateurs qui, bien que diligents, sont empêchés pour des raisons valables de présenter la totalité de leurs demandes dans un délai de quinze jours. Nous avons saisi de cette question la Chambre de commerce de Paris en demandant que, dans tous les cas où il s'agit de marchandises spéciales fabriquées sur devis ou nouvellement introduites sur le marché français, la procédure « au fur et à mesure » soit substituée à celle de l'examen simultané des licences ou que tout au moins la procédure de demande d'ouverture de crédits, étendue et assouplie, puisse s'appliquer à ces cas et remédier aux inconvénients signalés.

La distribution des *reliquats* subsistant sur les contingents de l'échange de lettres du 6 novembre 1953 et de l'arrangement du 3 mai 1954 a permis, en raison de l'importance relativement grande des sommes en cause, de remédier en partie à l'insuffisance de certains contingents. Notre Chambre de commerce a présenté, à chaque renouvellement d'accord, ses propositions aux autorités suisses qui en ont largement tenu compte.

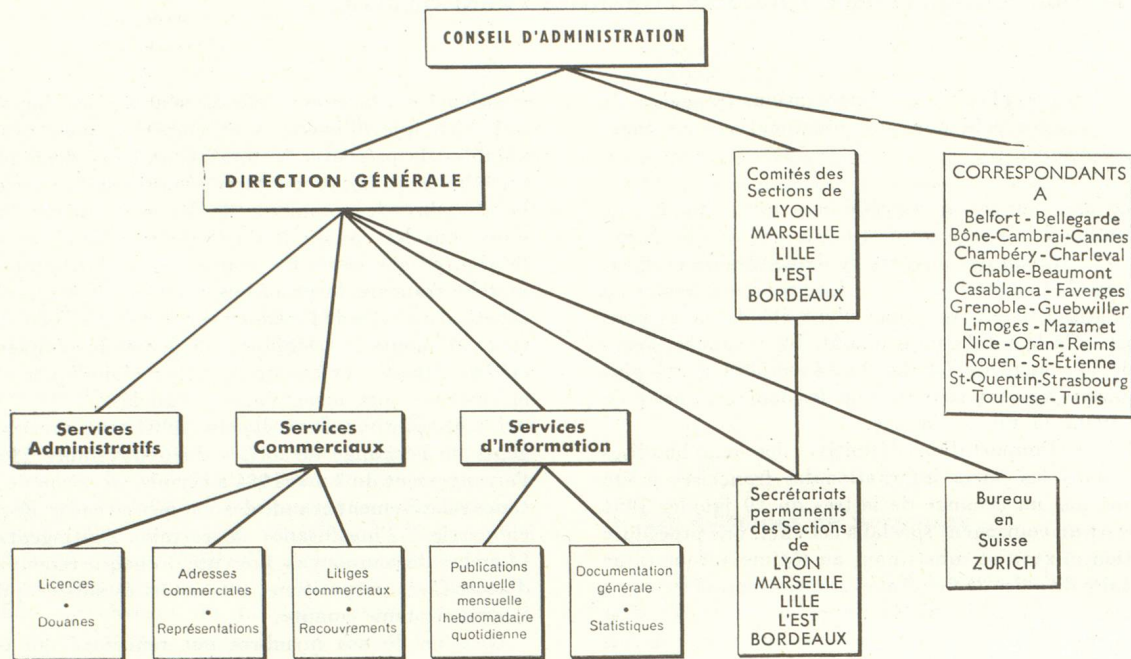
Certains de nos membres ont rencontré, au cours de l'année écoulée, des difficultés pour l'introduction en France de techniciens et spécialistes suisses appelés en qualité de *monteurs*, l'Office des changes exigeant, pour autoriser le transfert des frais correspondants, une attestation du Service de la main-d'œuvre étrangère. Nous avons réuni des renseignements très complets à ce sujet, qui ont fait l'objet d'une circulaire dans notre Revue économique franco-suisse, et nous avons pu aider plusieurs de nos membres en présentant pour eux et en suivant leurs demandes.

Deux séances ont réuni dans nos bureaux les importateurs de *produits pharmaceutiques*, le 19 janvier et le 23 juin, au cours desquelles ont été examinées différentes questions relatives à l'importation de ces produits et à la réglementation interne française.

Le niveau excessivement élevé du *tarif français des droits de douane* a mis obstacle comme jusqu'ici à certaines importations, mais les difficultés devant normalement résulter de cet état de choses ont été atténuées par la disparité des taux de change. Il n'en demeure pas moins que le retour progressif à un régime plus normal des échanges franco-suisse remet cette question au premier plan de l'actualité et qu'il devient urgent de procéder, ainsi qu'il avait été prévu pour le deuxième semestre 1952, à des négociations tarifaires.

Le problème de la détermination de la *valeur en douane* a vivement préoccupé notre Chambre de commerce au courant de cette année. L'application de la nouvelle définition, inscrite dans l'article 35 du Code des douanes en vertu de la loi de finances du 7 février 1953, a posé des problèmes à nombre d'entreprises, les services douaniers français ayant tendance à contester systématiquement les valeurs déclarées par les agents exclusifs, les filiales ou les succursales de maisons étrangères. En dehors de la défense des cas individuels qui leur ont été présentés, nos services ont soumis le problème à une étude approfondie dont ils ont fait bénéficier, en particulier, la Commission des formalités dans le commerce international de la Chambre de commerce internationale, dans laquelle notre Directeur général représente le Comité national suisse.

IV. — SERVICES RENDUS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE



En dehors de l'activité générale déployée par notre Compagnie pour améliorer le statut des échanges franco-suisse, dont il est question plus haut, nos services se sont ingénies, tout au long de l'année, à faciliter à nos membres la réalisation pratique de leurs transactions commerciales et financières entre la France et la Suisse.

La libération progressive des importations françaises ne s'est pas encore traduite par un allègement sensible de leurs tâches, que les restrictions de février 1952 avaient considérablement accrues. Nous avons vu en effet que cette libération ne s'est traduite, en ce qui concerne la Suisse, que par une libération de 10 % environ au mois d'avril, de 18 % en automne.

Obtention des licences françaises d'importation de marchandises suisses

Nos services ont présenté, motivé et appuyé 993 dossiers de demandes de licences d'importation en France de marchandises suisses, dont plus de 85 % ont été accordés pour un montant de 22.161.835 francs suisses, contre 20.471.604 en 1953 et 6.165.150 en 1951.

D'autre part, ils sont intervenus journellement pour rectifier, proroger ou régulariser des licences et se sont félicités chaque fois de la compréhension et de l'obligance qu'ils ont rencontrées auprès des services de l'Office des changes.

Transferts financiers entre la France et la Suisse

Sur le plan financier, nos services sont intervenus à maintes reprises auprès des services français et suisses compétents en vue de faire aboutir des demandes de transferts, qu'il s'agisse de commissions, de royautés ou de revenus. Ils ont présenté en particulier un grand nombre de demandes de transfert de frais de montage, certaines difficultés ayant surgi dans ce domaine, ainsi que nous l'exposons plus haut.

Inversement, ils ont pu conseiller des entreprises suisses

qui désiraient investir des capitaux en France, y créer de nouvelles sociétés ou augmenter le capital de sociétés existantes, céder des brevets ou des licences.

Renseignements et interventions en matière douanière

L'application des tarifs douaniers français et suisses a valu de nombreuses demandes de renseignements à nos services, qui sont intervenus auprès des administrations dans certains cas litigieux.

La définition française de la valeur à déclarer à l'importation, qui n'est elle-même que la transposition de la définition internationale de Bruxelles, a continué à soulever de nombreuses contestations entre services douaniers et importateurs, surtout lorsque ceux-ci sont des agents exclusifs, des filiales ou des succursales de leurs fournisseurs étrangers. Nous avons pris la défense de nos membres, mais avons dû constater, sur le fond même de la question, de profondes divergences d'interprétation entre la douane et nous, qu'il n'a pas encore été possible d'éliminer.

Exportations françaises vers la Suisse

Les restrictions françaises d'exportation perdent d'année en année de leur rigueur. Aussi le nombre de dossiers confiés à nos services est-il toujours moins important : en 1954, nous sommes intervenus dans 14 cas pour un montant de 374.421 francs. En revanche, il nous a été donné à maintes reprises de favoriser des transactions par des conseils, des analyses du marché suisse, des renseignements sur les droits de douane et sur le remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Recherches de clients ou de fournisseurs, de représentants ou de commettants

Notre service import-export s'est efforcé, tout au long de l'année, d'indiquer quelles entreprises suisses ou françaises étaient à même de livrer tel ou tel produit, quels

importateurs étaient susceptibles d'en faire l'achat. Pour cela, il ne se contente pas de consulter des annuaires ou des listes, documentation de base qui fait l'objet d'une constante mise à jour, mais il écrit ou téléphone aux maisons qu'il juge susceptibles d'être intéressées par ses offres.

Quant à notre service de l'organisation commerciale, il s'est efforcé de trouver des représentants aux entreprises françaises et suisses qui l'avaient chargé de ce soin, des commettants aux représentants en quête de cartes. Grâce, en particulier, à des annonces insérées par nos soins dans la presse suisse pour trouver des représentants d'entreprises françaises, 2.814 mises en relation ont été effectuées. Dans 50 cas environ, nous avons eu connaissance d'un accord conclu par notre entremise.

Consultations juridiques et recouvrements de créances

Tous les problèmes de droit suisse ou français susceptibles d'intervenir dans la conclusion ou l'exécution d'une transaction entre nos deux pays font l'objet de questions

V. — LES RELATIONS PUBLIQUES

L'information de nos membres, le maintien d'un contact indispensable avec les autorités, les organismes professionnels, la presse et les milieux industriels et commerciaux de France et de Suisse ont été assurés avant tout grâce à nos diverses publications : le Bulletin hebdomadaire, la Revue économique franco-suisse et l'Annuaire franco-suisse.

Ces publications régulières ne nous ont pas dispensés d'adresser à nos membres, chaque fois que les circonstances nécessitaient une information immédiate, c'est-à-dire essentiellement à l'occasion de la conclusion d'un nouvel accord ou de la mise en répartition d'une tranche de contingents, une circulaire ou un numéro spécial de notre Bulletin hebdomadaire d'information.

La *Revue économique franco-suisse* s'est honorée comme jusqu'ici de signatures très flatteuses et a publié trois numéros spéciaux, l'un consacré aux machines textiles, l'autre au transit suisse par les ports français, le troisième aux relations culturelles franco-suisse. Elle bénéficie depuis le début de l'année de la collaboration régulière de M. Emile Duperré, directeur adjoint de la Banque populaire suisse, et de M. Philippe Aymard, docteur en droit et maître de conférence à l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris, remplacé à partir du mois de juin par M. S. Wolff, correspondant à Paris de la Nouvelle Gazette de Zurich et membre de notre commission des publications, qui ont bien voulu accepter de rédiger chaque mois la rubrique « La vie économique en quelques lignes » qui fait l'objet de notre « supplément bleu ».

Par six éditoriaux parus au cours de l'année 1955, nous avons fait connaître notre point de vue sur les problèmes économiques franco-suisse. Plusieurs études approfondies ont été consacrées à nos échanges. Sept circulaires ont apporté à nos lecteurs toutes précisions sur le régime des échanges et la réglementation appliquée entre nos deux pays.

Notre *Bulletin hebdomadaire d'information* avertit rapidement nos lecteurs de toutes décisions importantes touchant le commerce franco-suisse : il est de ce fait vivement apprécié.

à notre service juridique : réglementation des changes, législation fiscale, double imposition, droit de la propriété intellectuelle, droit des sociétés, entrée, séjour et activité professionnelle des Français en Suisse et des Suisses en France.

Il intervient également pour recueillir des renseignements de notoriété et d'honorabilité sur des personnes avec lesquelles nos membres désirent entrer en relation et pour recouvrer des créances ou régler des litiges commerciaux. A ce dernier titre, il a pu résoudre, au cours de l'année écoulée, 61 affaires pour un montant de 3 millions de francs environ.

Le titulaire de ce service étant tombé malade, il a été remplacé, au début de l'année, par M^e Jacques Droin, avocat au Barreau de Genève, qui a été appelé, au mois de juillet, à seconder, puis au mois de septembre, à prendre la succession de M^e Jacques de Pury, décédé. Nous avons alors fait appel à M^e Dominique Micheli, lui aussi avocat au Barreau de Genève. Nous tenons à remercier ces deux avocats de l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée par leur dévouement et leur expérience.

L'*Annuaire franco-suisse*, enfin, est à chaque nouvelle édition complété et perfectionné et il devient un instrument indispensable à toute personne dont l'activité s'étend à nos deux pays.

Parmi les *réunions* qui ont assuré le contact avec et entre nos membres, nous citerons le dîner-conférence au cours duquel M. Albert Métral, président du Syndicat des industries mécaniques et transformatrices des métaux, a présenté un intéressant exposé intitulé « Bilan actuel du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier ». A l'occasion de notre Assemblée générale du 25 juin, M. Léo Du Pasquier, ancien conseiller d'État du canton de Neuchâtel, industriel à Genève, a prononcé une conférence d'une grande élévation de pensée sur « L'éthique industrielle ». Le 21 octobre une réunion d'information, suivie d'un cocktail, a été organisée à la suite de l'échange de lettres franco-suisse du 14 du même mois. Enfin, le 3 décembre, un dîner-conférence a réuni nos membres pour entendre M. Marcel Dreyfus, président de la Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, communiquer ses « Réflexions sur la politique française du commerce extérieur ».

Les sections de notre Compagnie ont de même réuni leurs membres à l'occasion de diverses manifestations.

La *section de Lyon* a tenu, le 6 février, son Assemblée générale au cours de laquelle M. Agostino Soldati, conseiller de Légation, adjoint au délégué suisse près l'O. E. C. E. et la C. E. C. A., a présenté un brillant exposé sur les « Problèmes de la coopération économique européenne ». Neuf réunions ont été organisées dont l'intérêt a été augmenté par des exposés ou des visites d'entreprises. En avril, M. Kirchner, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Lyon, a parlé de la « liaison fluviale du Rhône au Rhin »; en juillet, M. Emmanuel Faillettaz, directeur du Comptoir suisse, fit une causerie sur « Balzac ou la leçon de volonté ». Des visites ont été d'autre part organisées dans des usines, qui ont rencontré un vif succès : à la Société franco-suisse des conserves Lenzbourg, à la Société laitière moderne, aux Câbles de Lyon, au barrage de Génissiat et à la Société alsacienne d'aluminium au Châble-Beaumont.

La section de Marseille réunit aussi périodiquement ses membres lors de déjeuners, parfois suivis de conférences, qui rencontrent le plus grand succès. Elle a organisé en mai une visite des chantiers navals de La Ciotat, et plusieurs séances cinématographiques en novembre.

La section de Lille, à l'occasion de son Assemblée générale, a entendu une remarquable conférence de M. Sédillot, rédacteur en chef de « La Vie française », intitulée « L'Or et ses secrets ». Elle maintient d'excellentes relations avec plusieurs chambres de commerce et avec les syndicats. En décembre, elle a organisé, d'entente avec la Chambre de commerce de Charleville, une réunion d'exportateurs de produits métallurgiques.

La section de l'Est, de son côté, a tenu une de ses réunions de comités à Vesoul, le 29 avril, après laquelle elle a visité une ferme-modèle et la Société franc-comtoise des bois secs. Le 9 juin, une réunion organisée à Morez s'est poursuivie par la visite d'une fabrique de pipes et d'une fabrique de lunettes. Son Assemblée générale a pris place le 20 mars et a permis à ses participants d'entendre l'exposé de M. Soldati.

A Strasbourg, le 3 juin, sous le haut patronage de M. Georges Criblez, consul de Suisse en cette ville, un déjeuner a réuni de nombreux membres de la région; il a été suivi d'un exposé de notre directeur général, M. de Senarclens, auquel a répondu M. Jacquel, président de la Chambre de commerce de Strasbourg. Enfin, dans la soirée, eut lieu une projection de films touristiques et industriels suisses, présentés par le secrétaire de section de l'Est.

Les foires et expositions suisses et françaises se placent dans le cadre des activités de nos services d'information. La propagande en France en faveur de la Foire de Bâle est remise à leurs soins. Une publicité directe a permis de faire connaître à 8.000 entreprises utilisatrices l'exposition de machines textiles organisée l'an dernier. Le Comptoir suisse à Lausanne a également sollicité les efforts de ces services. D'autre part, le secrétariat de notre section de Lyon s'y est tenu pendant deux jours, au stand de l'O. S. E. C., à la disposition des exposants et des visiteurs.

La Foire de Lyon comportait un stand officiel suisse auquel un membre du secrétariat lyonnais a été affecté en permanence, en collaboration avec un délégué de l'Office central suisse du tourisme et des chemins de fer fédéraux.

Notre Revue était présente au stand de la presse écono-

mique de la Foire de Lille dont les exposants suisses ont été en relations suivies avec le secrétariat de Lille.

La Foire gastronomique de Dijon abritait un pavillon suisse où notre secrétaire de l'Est tenait une permanence. Ce même secrétaire a été présent à la Foire des matières plastiques d'Oyonnax.

Nous avons organisé la visite officielle de la Foire de Paris le 31 mai par M. le Ministre de Salis, suivie d'un cocktail qui a réuni les exposants suisses.

Les services d'information ont eu le plaisir d'apporter leur aide à l'Office suisse d'expansion commerciale pour la diffusion en France de ses publications : « La Suisse industrielle et commerciale » et « Technique suisse » et son enquête sur le marché suisse des articles photographiques.

Les journalistes français et suisses avec qui nous entretenons les meilleures relations ont eu l'obligeance de publier régulièrement des échos de nos informations et de nos opinions et nous tenons à les assurer de notre reconnaissance. En collaboration avec l'Office suisse d'expansion commerciale, l'Office central suisse du tourisme, le Comptoir suisse de Lausanne, la Chambre suisse de l'horlogerie, la Société suisse des constructeurs de machines à Zurich et la Chambre de commerce de Genève, nous avons organisé un voyage d'information en Suisse, pour 7 journalistes français, du 9 au 16 septembre : MM. Jean Debruille, rédacteur aux Informations industrielles et commerciales à Paris, Raymond Floury, rédacteur à l'Aurore à Paris, Gérard Tilly, rédacteur au Parisien libéré à Paris, Robert Abecassis, rédacteur à la Bourgogne républicaine à Dijon, Gérard Muller, rédacteur au Bien public à Dijon, Georges Menant, rédacteur au Dauphiné libéré à Grenoble, Claudius Deriol, rédacteur à l'Écho liberté à Lyon. Ils ont visité six villes, deux aéroports, l'Exposition montres et bijoux et le Comptoir suisse de Lausanne, quatre usines et ils ont eu des entretiens du plus haut intérêt avec les dirigeants du service information et presse du Département politique fédéral et de la Division du commerce, de l'O. S. E. C., de l'O. C. S. T., de l'Union syndicale suisse et de l'Union centrale des associations patronales suisses.

Nous avons eu le regret de voir nous quitter à la fin de l'année M. Georges Bornand, chef des services d'information, qui a rempli ses fonctions pendant cinq ans avec autant de talent que de grand dévouement. Il a été remplacé par M. Henri Weissenbach.

VI. — ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Nous avons eu la douleur de perdre en cours d'exercice : M. André Liomin, décédé le 26 mars, qui fut, en sa qualité de représentant d'Escher Wyss S. A. à Zurich, membre de notre Conseil pendant onze ans.

M. Raymond Gentizon, avocat-conseil de la Légation de Suisse, qui venait d'être nommé administrateur de notre Compagnie, décédé le 30 juin après lui avoir rendu d'incalculables services avec une gentillesse et une compétence que nous ne sommes pas près d'oublier.

M. Jacques de Pury, dont le décès, survenu le 19 septembre, a creusé un très grand vide dans notre Chambre de commerce et dans nos cœurs. M^e de Pury avait été notre premier secrétaire général, en 1919, et avait été nommé administrateur en 1925, alors qu'il occupait les fonctions d'avocat-conseil à la Légation de Suisse. Il assumait pendant de longues années la présidence de notre Commission des publications et ne quitta notre Conseil qu'en 1953, son

mandat arrivant définitivement à expiration. Nous voudrions rappeler les paroles que son grand ami, M. Hugues Jéquier, vice-président de notre Compagnie, a écrites sur lui dans notre Revue : « D'une fidélité inébranlable dans l'amitié, généreux sans ostentation, n'ayant jamais eu de pensées que pour les autres, uniquement soucieux du bien général, ardent patriote : vit-on jamais tant de qualités nobles et rares associées à tant de modestie? »

Nous avons procédé en cours d'exercice à la cooptation de M. Jean-Louis Gilliéron, conseil financier à Paris, et de M. Bartoloméo Nater, président-directeur général du Malt Kneipp S. A. à Juvisy.

En revanche, nous serons privés, par l'article 27 de nos statuts, qui prévoit qu'un mandat d'administrateur ne peut être renouvelé que deux fois, du précieux concours de MM. Georges de Diesbach, Georges Hasler, et de nos

deux vice-présidents, MM. Hugues Jéquier et Jacques Lagrange. Le vide laissé par ces quatre vacances sera particulièrement sensible et nous les assurons de nos sincères regrets et de notre vive reconnaissance pour l'apport qu'ils nous ont fait de leur expérience, de leur dévouement et de leur amitié.

Nous présentons à vos suffrages la candidature de M. Etienne de Dardel, directeur du Bureau de tarification de risques aggravés à Paris, jusqu'ici suppléant au Conseil de M. Hasler; de M. Eric Demaurex, président-directeur général du Comptoir commercial André et C^{ie} S. A. à Paris; de M. Guido Petitpierre, président de la Holding Suchard à Lausanne, et de M. Franz Seiler, président central de la Société suisse des hôteliers à Zurich.

Des changements sont également intervenus dans nos comités de sections :

M. Henri Zoller, nommé Consul de Suisse à Annecy en remplacement de M. Roger Liengme, a été nommé vice-président d'honneur de notre section de Lyon, qui a fait appel d'autre part à M. Georges Hirzel, directeur commercial des Établissements Bally-Camsat, pour remplacer M. Apotheker en qualité de vice-président, et à M. Walter Kinzelbach, directeur général des Établissements Bally-Camsat, comme membre de son comité. Elle a eu le regret de voir prendre fin les mandats de M. Albert Ammann et de M. Jean Jacot, membres fidèles et dévoués de ce comité.

A la section de Marseille, le départ pour la Suisse de son sympathique et dévoué vice-président, M. Francis Barraza, a provoqué un mouvement général : M. Traugott Funfschilling a été nommé vice-président, M. Max Bøesiger trésorier en remplacement de M. Paul Hoffmeyer, et M. Henri Stamm secrétaire en remplacement de M. Funfschilling. Le Comité a fait de plus appel au concours dévoué de M. Armin Maurer, directeur de la maison Lichtwitz et C^{ie}, et de M. Alfred Velay, directeur industriel de la S. A. des Bauxites de France.

La section de Lille a eu la douleur de perdre son premier vice-président, M. Gustave Grœbli, directeur des Établissements Hector Depreux, enlevé le 9 novembre à notre affection.

Quant à notre section de l'Est, elle a eu la joie de voir appeler son président, M. Louis-Auguste François, aux hautes fonctions de Consul de Suisse à Dijon. Il a été remplacé à la présidence de la section par M. Pierre Boss, directeur de la Fabrique de bracelets-montres P. Boss à Besançon, tandis que M. Robert Quartier, gérant de la Fabrique d'horlogerie Quartier Frères S. à r. l. à Besançon, était nommé vice-président, et M. André Steiner, directeur technique des Établissements M. A. C., prenait le poste de trésorier. Le Comité a fait appel, de plus, au concours de M. J.-P. Hainard, directeur général de la Société française d'horlogerie Zénith, et de M. Hugues Quadri, entrepreneur à Dijon.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir de nouveaux correspondants :

M. Joseph Bertola, directeur de la Maison Bertola, transitaires à Bellegarde, a bien voulu accepter d'être notre correspondant dans cette ville, en remplacement de M. Eugène Frei, décédé.

Nous avons fait appel à M. Richard Bøhme, directeur de la Fabrique alsacienne de teintures et vernis à Guebwiller, pour succéder à M. Daniel Hoesli, décédé, en qualité de correspondant à Mulhouse.

M. Pierre Gétaz ayant quitté Casablanca, nous avons prié M. Etienne Rod, agent d'affaires dans cette ville, d'accepter de représenter notre Compagnie au Maroc.

Enfin, M. Joseph Spaeni, directeur du Crédit commercial de France à Strasbourg, a consenti à être nommé correspondant dans cette ville en remplacement de M. Charles Vest, décédé.

Pendant l'année 1954, l'effectif de nos membres est passé de 4.812 à 4.846 par suite du décès, de la dissolution, de la démission ou de la radiation de 358 membres (549 en 1953) et de l'admission de 392 nouveaux membres (323 en 1953).

Nous sommes particulièrement heureux de la stabilité de notre effectif, qui a pu être obtenue grâce à un effort sérieux de prospection et grâce aussi à l'appui fidèle de nos anciens membres.

L'effectif de nos services est de 29 personnes (21 à Paris, 2 à Lyon, 2 à Marseille, 2 à Lille, 2 à Besançon). De plus, des étudiants suisses, habituellement au nombre de deux, perfectionnent leurs connaissances théoriques par un stage pratique de quelques semaines dans nos services.

Il nous reste l'agréable devoir d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui nous ont aidés dans l'accomplissement de notre tâche.

Notre personnel, aussi bien à Paris que dans les sections, s'est voué avec enthousiasme à la cause que nous défendons. La qualité et l'intensité de son travail sont dignes de tous les éloges, et nous tenons à l'en remercier ici.

Nous exprimons aussi notre reconnaissance à nos correspondants dans les villes de la province française et de l'Afrique du Nord, qui nous aident à atteindre le but que nous nous sommes fixé.

De nombreux organismes officiels et privés se sont acquis des titres à notre reconnaissance par l'accueil, tout de cordialité et de confiance, qu'ils ont réservé à nos collaborateurs et à nos suggestions. Nous citerons avant tout les services ministériels français, la Chambre de commerce de Paris et les Chambres de commerce françaises avec lesquelles nous sommes en relations, le Centre national du commerce extérieur, le Conseil national du patronat français, le Comité d'action et d'expansion économiques, la Chambre de commerce internationale, les Chambres de commerce étrangères à Paris, la Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique et les autres groupements professionnels intéressés aux échanges avec l'étranger; la Légation et les Consuls de Suisse en France, la Délégation permanente du Conseil fédéral à l'Organisation européenne de coopération économique, les administrations fédérales et en tout premier lieu la Division du commerce, le Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, l'Office suisse d'expansion commerciale, à Zurich et à Lausanne, l'Office central et l'Office national suisse du tourisme, l'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger, les Chambres de commerce cantonales et les nombreux autres amis que compte notre Compagnie dans toutes les branches de l'économie suisse, auxquels nous exprimons ici notre sincère gratitude.

Nous fondons de grands espoirs sur la conjugaison de tant d'efforts, de tant de volontés concordantes pour que, les circonstances aidant, se développent toujours plus favorablement, dans une atmosphère d'entente et de liberté, les relations économiques entre la France et la Suisse.